

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine BORGNE, Présidente.

Étaient présents :

Mme HERLEM Marlène, M. REBEYROLLE Pascal, Mme MORTAGNE Isabelle, M. PYCK Dominique, Mme ARTHON Agniette, Mme GAULARD Christelle, M. ANTY Olivier, M. LEONARD Dany, LACOSTE Stéphane, M. LE BON Bernard, , Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, M. LESUEUR Olivier, Mme PINTAS Maria, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme BOUCHENE Nadia, M. LABBAS Mohamed, Mme LANNOYE Delphine, M. LOSTUZZO Jean-Luc. Mme STAWARZ Léa, Mme CIMAN Anna-Maria, M. BOISSIERE Michel, Mme GORON Véronique, Patrick PREMEL

Pouvoirs : donnés en début de séance

M. Jean-Michel APARICIO donne pouvoir à M. Pascal REBEYROLLE
M. Samir LAMOURI donne pouvoir à M. Dominique PYCK
Mme Sandra DOISON donne pouvoir à Mme Agniette ARTHON
M. Xavier RENOU donne pouvoir à Mme Christelle GAULARD
Mme MWONGERA Emmanuelle donne pouvoir à M. LE BON Bernard
M. DEIVASSAGAYAME Antoine donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
M. FOUQUE Bruno donne pouvoir à Mme CHABOT Elisabeth
Mme MAZUREK Audrey donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme AMEAO Ermelinda donne pouvoir à M. Patrick PREMEL
M. VAUCHEL Didier donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules
M. RATIEUVILLE Valentin donne pouvoir à M. BARROCA Joaquim (arrivé à 19h36)
Mme GALOPIN Marie donne pouvoir à M. LABBAS Mohamed
M. AZZA Hassan donne pouvoir à Mme LANNOYE Delphine
M. AOUDJ Karim donne pouvoir à M. BOISSIERE Michel

Absents :

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Martine LEGRAND a été élue secrétaire de séance.

- Date de convocation : 20/04/ 2026
- Date d'affichage : 17/04/2026
- Nombre de membres en exercice : 43
- Nombre de membres présents : 30
- Nombre de pouvoirs : 14 en début de séance, puis 13 à partir de 19H36
- Nombre d'absents : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2026-017 : Répartition d'une part du produit de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEITLD)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2122-21, 5°.

Vu le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L. 425-1 et suivants relatifs à la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport Longue Distance (TEITLD),

Vu le décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 fixant les modalités de répartition de l'affectation de cette taxe,

Vu l'article R. 2334-8-1 du CGCT relatif à la définition de la voirie communale prise en compte pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF),

Vu l'article 2 du décret n° 2025-964 du 12 septembre 2025 disposant qu'une délibération de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification mentionnée à l'article 5 dudit décret et adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, détermine le montant du reversement ainsi que la part affectée à chaque commune membre, en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence définie au 5° de l'article L. 2122-21 du CGCT,

Considérant que les voies prises en compte pour le calcul de la TEITLD correspondent à la voirie communale mentionnée à l'article R. 2334-8-1 du CGCT, telle que calculée par l'IGN et utilisée pour le calcul de la DGF, donnée consultable sur les fiches DGF 2025 des communes membres,

Considérant toutefois que le calcul du reversement doit être fondé non pas sur le total de la voirie communale figurant sur les fiches DGF 2025, mais sur la longueur de voirie communale effectivement gérée par chaque commune au regard de l'exercice de la compétence concernée,

Considérant que, par arrêté du ministre chargé des transports en date du 16 décembre 2025, publié au Journal officiel le 18 décembre 2025, le montant de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport longue distance (TEITLD) attribué à l'établissement a été fixé à la somme de 10 239 €uros,

Considérant qu'aucune compétence « Voirie » ou « Voirie d'intérêt communautaire » n'a été confiée à la CCHVO.

Considérant que lors du passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1^{er} janvier 2027, la CCHVO s'est vue confiée la compétence « Développement Economique »,

Considérant qu'à ce titre, les voiries des Zones d'Activités (ZA) économiques ont été intégrées dans les procès-verbaux de transfert, dans le cadre de la mise à disposition du foncier des ZA par les communes au profit de la CCHVO, incluant les voiries de dessertes situées dans les périmètres.

Considérant les principes de spécialité et d'exclusivité des compétences - une collectivité ou un groupement de collectivités compétent en matière de ZAE n'est pas habilité à assurer les compétences liées à la voirie - s'il ne dispose pas d'une habilitation statutaire pour ce faire, assortie de la définition d'un intérêt communautaire et qui s'articulent avec d'autres compétences ou pouvoirs de police relevant des communes (eau, assainissement, défense incendie, éclairage public, circulations, propreté...),

Considérant qu'en application de ces dispositions, la répartition entre les communes et la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise est la suivante :

Communes membres	Longueur de voirie en mètres (fiche DGCL 2025)	Répartition de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD)
Beaumont-sur-Oise	29 901	1 510.35 €
Bernes-sur-Oise	21 368	1 079.33 €
Bruyères-sur-Oise	36 619	1 849.68 €
Champagne-sur-Oise	35 011	1 768.46 €
Mours	11 732	592.60 €
Nointel	6 613	334.03 €
Noisy-sur-Oise	8 977	453.44 €
Persan	41 507	2 096.58 €
Ronquerolles	10 978	554.52 €
TOTAL	202 706	10 239.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : **APPROUVE** la répartition de cette taxe entièrement au profit des communes, au prorata de la longueur de voirie en mètres de chaque commune (fiche DGCL 2025), comme suit :

Communes membres	Longueur de voirie en mètres (fiche DGCL 2025)	Répartition de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD)
Beaumont-sur-Oise	29 901	1 510.35 €
Bernes-sur-Oise	21 368	1 079.33 €
Bruyères-sur-Oise	36 619	1 849.68 €
Champagne-sur-Oise	35 011	1 768.46 €
Mours	11 732	592.60 €
Nointel	6 613	334.03 €
Noisy-sur-Oise	8 977	453.44 €
Persan	41 507	2 096.58 €
Ronquerolles	10 978	554.52 €
TOTAL	202 706	10 239.00 €

Article 2 : **AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Article 3 : NOTE que les reversements aux communes membres sont inscrits au budget supplémentaire 2026 au compte 739158 « Reversements sur taxe liées aux transports – autres »

Adoptée par :
A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Catherine BORGNE
Présidente



Martine LEGRAND
Secrétaire de séance



Rendu exécutoire le : **29 AVR. 2026**
Affiché le : **29 AVR. 2026**
Publié le : **29 AVR. 2026**

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC



Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).